



VOS RÉF. Votre courrier du 31/01/2023
NOS RÉF. TER-ADM-2023-05017-CAS-180359-
B6D8H2
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

Mairie de LA BÂTIE-NEUVE
Le Village
05230 La Bâtie-Neuve

A l'attention de Mr Bonnaffoux
urba@labatieneuve.fr

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de
la commune de **La Bâtie-Neuve**

Marseille, le 03/02/2023

Monsieur le Maire,

Nous avons bien pris connaissance de la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.

Nous vous en remercions et vous précisons toutefois qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Par ailleurs, pour rappel d'information, le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune n'intégrait pas les recommandations et prescriptions relatives aux observations suivantes que nous avons formulées :

- Mise à jour de la liste et du plan des servitudes I4 annexés au dossier PLU opposable
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité



Vous trouverez ci-jointe la lettre d'observations de RTE déposée durant l'enquête publique du relative à la modification n°1 du PLU de la commune de La Bâtie-Neuve qui s'applique et complète dans le détail les éléments d'observation portés au présent courrier.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle Odone-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

Copie : DDT des Hautes-Alpes ddt@hautes-alpes.gouv.fr

Annexe(s) :

- Courrier d'observations Enquête Publique



DVOS RÉF. AVIS ENQUETE PUBLIQUE
NOS RÉF. TER-EP-2022-05017-CAS-
174896-G9Z6Q2
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

Mairie de LA BÂTIE-NEUVE
Le Village
05230 La Bâtie-Neuve

A l'attention de Madame Marlois

OBJET : Avis EP - Modification n°1 du PLU
de la commune de
La Bâtie-Neuve

Marseille, le 31/08/2022

Madame le Commissaire enquêteur,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 225 000 Volts :

LIAISON 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG



MAIRIE

32, Place de la Mairie

05230 LA BÂTIE-NEUVE

Tél : 04 92 50 32 23

Fax : 04 92 50 95 00

Monsieur le Directeur

RTE - EDF Transport S.A, Transport Electricité Sud-Est

46, avenue Elsa Triolet - 13417 MARSEILLE Cedex 08

rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

A La Bâtie-Neuve, le 31/01/ 2023

Objet : Notification du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU

PJ : 1 Dossier

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

La commune envisage une mise à disposition du dossier au public d'ici à un mois (début Mars) et je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier avant cette date.

Je certifie les fichiers numériques conformes au dossier papier.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce courrier soit par courrier soit par mail à l'adresse suivante : urba@labatieneuve.fr

Dans cette attente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE

J. BONNAFFOUX



Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, **il convient d'insérer en annexe au PLU(i) les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE - Groupe Maintenance Réseaux Provence - Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
13320 BOUC-BEL-AIR.**

Observation n°2 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Nn et Aa** de La Bâtie-Neuve

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



2. Dispositions particulières

a. Pour les lignes électriques HTB

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

- **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

Copie : DDT des Hautes-Alpes